



HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 16 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 33**

**Membres présents : 29**

**Absents avec  
procuration : 4**

**Absents sans  
procuration :**

**Votants : 33**

**Date de convocation : 10/04/2026**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
17/04/2026**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

**Excusés avec procurations :** Françoise BARRERE à Magalie GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Florian CELIE à Cédric LACASSAGNE, Philippe RIGAL à Philippe STREMLER

**Absents sans procuration : /**

**Secrétaire :** Malika BENSOUICI

<p><b>N° DEL/2026-4-12</b></p> <p><b>Conditions de mise en place du Comité Social Territorial (CST) pour les élections professionnelles de décembre 2026</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). <b>Vu</b> le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6, qui prévoient que les collectivités territoriales employant au moins 50 agents sont dotées d'un Comité Social Territorial (CST) autonome. <b>Considérant</b> que les CST sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. <b>Considérant</b> que les élections des représentants des agents au CST auront lieu le 10 décembre 2026, et qu'il convient de déterminer ses conditions de mise en place pour ce nouveau mandat. <b>Considérant</b> qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect de la réglementation est 114 agents (68 femmes et 46 hommes). <b>Considérant</b> que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq représentants lorsque l'effectif est inférieur à 200 agents. <b>Considérant</b> en outre qu'il convient également de se prononcer sur : - le maintien ou non du paritarisme, - le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de l'employeur (à savoir que l'avis du CST sera alors rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de l'employeur, si le Conseil Municipal en décide ainsi, et d'autre part après avoir recueilli l'avis du collège des représentants du personnel, qui lui est systématique ; chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative). <b>Considérant</b> que l'organisation syndicale qui a répondu à notre invitation le 13 avril a donné un avis favorable à cette organisation.</p>
--	--

N° DEL/2026-3-12

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De confirmer** le maintien du Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la Fonction Publique.
- De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à cinq.
- De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, à savoir 5 pour les représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal les représentants suppléants.
- De recueillir** l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- De transmettre** la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance  
Malika BENSOUICI